

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée générale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le lundi deux (2) août 1976, à vingt heures et trente (20 h 30), à l'école Yves-Prévost, 945, boulevard des Chutes, Beauport, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur;
Messieurs les conseillers: Alexis Bérubé, André Gagné, Roland Vermette, André Proulx, Edgar Paquet, Roger Labbé, Léopold-Gérard Garneau, Valmont Larochelle, Emile Lavoie, Jean-Roch Ferland, Marcel Lavoie, Camille Sanfaçon, Denis Robert et Jacques Têtu,

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur.

RESOLUTION NUMERO 76-612

OBJET: REGLEMENT NUMERO 76-039 AMENDANT
LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 605
DANS LA ZONE HB-15 DU SECTEUR GIFFARD

Le greffier donne lecture du règlement numéro 76-039 précité.

Sur recommandation du comité administratif, il est proposé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que le règlement numéro 76-039 amendement le règlement de zonage numéro 605 du secteur Giffard, dans la zone HB-15, afin de permettre l'utilisation du bâtiment principal pour les fins d'un comptoir-bancaire sur les lots cadastrés numéros 1567-10 et 1567-11 seulement, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 76-039

Attendu que l'ancienne cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans l'ancienne municipalité;

Attendu que le dit règlement de zonage a été subséquentement modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 690, 691, 694, 695, 697, 698, 702, 704, 715, 716, 717, 720, 721, 722, 724, 725, 726, 728 et 733 de l'ancienne cité de Giffard et 76-019 de la ville de Beauport;

Attendu que ce règlement est encore en vigueur pour ce secteur de la nouvelle ville de Beauport;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la ville de Beauport ce qui suit, savoir:

1o. L'article 9.1.2 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 605 de l'ancienne cité de Giffard est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

Dispositions spéciales-

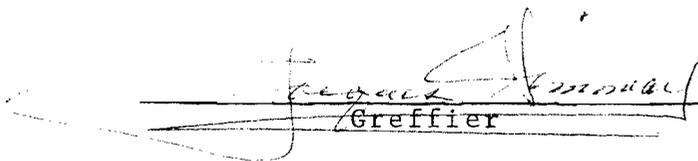
"En plus de ce qui est permis à l'article 9.1.1 du règlement de zonage numéro 605 de l'ancienne cité de Giffard, le bâtiment principal peut être utilisé pour les fins d'un comptoir-bancaire sur les lots cadastrés numéros 1567-10 et 1567-11 seulement et situés dans la zone HB-15.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Beauport, ce deuxième jour d'août mil neuf cent soixante-seize.



Maire



Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUFORT

AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1o. Que pour les raisons prévues aux articles 398a à 398o) de la loi des cités et villes, le règlement numéro 76-039 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre, les 23 et 24 août 1976, de neuf heures à dix-neuf heures, à l'hôtel de ville de Beauport.
- 2o. Que le dit règlement amende le règlement de zonage numéro 605 de l'ancienne cité de Giffard, de manière à permettre que le bâtiment principal puisse être utilisé pour les fins d'un comptoir-bancaire, soit sur les lots 1567-10 et 1567-11 seulement et situés dans la zone HB-15;
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;
- 4o. Que le dit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-cinquième jour du mois d'août mil neuf cent soixante-seize.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUFORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal Le Soleil le 27 août 1976.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville, le 30 août 1976.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7e jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-seize.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE BEAUPORT

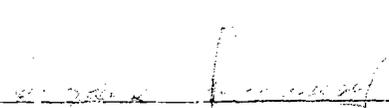
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de
Beauport, attestons que le règlement numéro 76-039
a reçu l'approbation des personnes habiles à voter
lors de la tenue du registre les 23, 24 août 1976.

Donné à Beauport, ce septième jour du mois de septem-
bre mil neuf cent soixante-seize.



MAIRE



GREFFIER